

1 Approbation du Compte rendu du conseil municipal du jeudi 16 décembre 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du **vendredi 16 décembre 2016.**

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite qu'une précision soit apportée sur le compte rendu et notamment sur le point n°10. Elle indique que compte tenu des travaux déjà réalisés sur le dossier PLU et vu l'importance des délais car elle rappelle que la RNU va être applicable sur la commune à partir du 27 mars 2017, il peut être demandé au cabinet de raccourcir les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu précité.

2**Délégations du Maire – information du Conseil**

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22, Article R.2122-7-1 (décret n°2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions de l'année 2016:

DATE DE LA DECISION	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC
07/11/2016			DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION A M. WILTHIEN-HUET ?		
07/11/2016			DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION A M. JANVIER ANNIE ?		
18/11/2016			DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION A M. ET MME GILLET MICHEL ?		
20/12/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR VENDREDI 20 JANVIER 2017	858,33 €	1 030,00 €
20/12/2016	PRINCIPAL	FLORIADES DE L'ARNON	FLEURISSEMENT VILLAGE SELON DEVIS N°DE2017023301	3 664,71 €	4 397,65 €
26/12/2016	EAU	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	EMPRUNT DE 300 000€ POUR LE FINANCEMENT DU CHATEAU D'EAU		300 000.00 €
26/12/2016	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	EMPRUNT DE 500 000€ POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA RUE DE FLEURY		500 000.00 €
26/12/2016	PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	EMPRUNT DE 700 000€ POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA RUE DE FLEURY		700 000.00 €
26/12/2016	PRINCIPAL	LE RELAIS	REPAS DU PERSONNEL	1 750.00 €	2 100.00 €

DATE DE LA DECISION	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC
27/12/2016	PRINCIPAL	PAM PAYSAGE	PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE 2016	4 200,00 €	5 040,00 €
28/12/2016	PRINCIPAL	ACACCIA	HONORAIRES POUR URBANISME, RECOURS CONTENTIEUX AFFAIRE LARIVIERE	1 700,00 €	2 040,00 €
28/12/2016	PRINCIPAL	CHAUSSECOURTE	REPARATIONS FUITES TOITURE MIL CLUB	2 410,00 €	2 892,00 €
28/12/2016	PRINCIPAL	PORTELLI	PROPOSITION TARIFAIRE HONORAIRES AFFAIRE MSEE	2 500,00 €	3 000,00 €
28/12/2016	PRINCIPAL	DESCANTES	ILLUMINATIONS NOEL 2016 POSE/DEPOSE/STOCKAGE/TRANSPORT - REGULARISATION DU MARCHE 2014/2015/2016	4 067,96 €	4 881,55 €
28/12/2016	PRINCIPAL	ECO SIGNALISATI	MARQUAGE EN THERMO AU SOL SUR LA COMMUNE DE BARBIZON	5 493,50 €	6 592,20 €

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

3	17/01/01	Election du délégué représentant la Commune au sein de la Communauté d'agglomération
----------	-----------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/N°109 portant création de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué ;

Vu l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/N°110 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant afin de représenter la commune de Barbizon au sein du conseil communautaire d'agglomération de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » créée au 1^{er} janvier 2017,

Mme Brigitte DETOLLENAERE aurait souhaité que le suppléant nommé soit une personne qui soit experte en urbanisme. Elle trouve décevant qu'une seule liste soit proposée.

Mr le Maire indique que le suppléant n'est pas un remplaçant et qu'il n'y a aucune obligation d'en désigner un. Il explique que le suppléant intervient que si le délégué titulaire ne peut se présenter. En cas de démission ou décès, il faudra procéder à un nouveau vote pour le remplaçant du délégué titulaire.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » précitée :

Une liste unique :

- Mr Philippe DOUCE et Mr Klaus SCHOPPHOFF

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

- **Par 10 voix pour et 2 voix contre**

Elit, Mr Philippe DOUCE en tant que représentant de la commune de Barbizon au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » précitée ;

Elit, Mr Klaus SCHOPPHOFF, en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de la commune de Barbizon au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » précitée ;

4

Remboursement de frais à un agent public à titre exceptionnel dans le cadre de ses missions

Dans le cadre des activités extrascolaires, un agent communal a brisé ses lunettes, en voulant retenir un enfant qui tombait.

La compagnie d'assurance de la commune ne couvre pas les frais générés par un sinistre sans faute de la commune.

L'agent n'est pas non plus couvert pour les risques couvrant ses biens propres. Il ne peut pas non plus avoir recours à sa mutuelle pour des raisons d'ancienneté au contrat.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais de renouvellement des lunettes de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation particulière de l'agent dans le cadre de l'exercice de ses missions aux activités périscolaires,

Considérant le devis de renouvellement des lunettes de l'agent communal,

Considérant la non prise en charge des frais de renouvellement des lunettes cassées lors de l'activité périscolaire, ni pas la compagnie d'assurance de la commune au titre de la Responsabilité civile, ni par la compagnie d'assurance de l'agent, ni pas sa mutuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : de prendre en charge, à titre exceptionnel, eu égard aux circonstances du sinistre, les frais de renouvellement des lunettes de l'agent communal brisées lors de l'activité périscolaire, lesquels s'élèvent à un montant de 784.80 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Mr Charles PETITHORY arrive en séance.

5 17/01/03 **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 – DM N°3**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement notamment pour mettre en adéquation les écritures relatives au FPIC comme indiqué dans un tableau annexé à la présente.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/03/20 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/06/42 en date du 6 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/11/63 en date du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

77022 Code INSEE	MAIRIE DE BARBIZON 32000 BARBIZON COMMUNE	DM n°3 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	1 747,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 747,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 747,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 747,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 747,00 €	0,00 €	1 747,00 €
Total Général		1 747,00 €		1 747,00 €

Adopté à l'unanimité.

6 18/2/11 Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2017 (DETR)

La municipalité compte engager des investissements 2017 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- 1. Vidéoprotection : dossier complémentaire (Vidéoprotection : 112 260.00 €+ raccordements ENEDIS 7 926.72 € + consuel 760.00 € - 81 290.00 € 39 656.72 € HT (subventionnés au titre de la DETR 2015)
- 2. Ecole Menuiseries : portes sur mesure 41 110.00 € HT

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 16 octobre 2016 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet des investissements 2017 qui feront l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux au titre de l'exercice 2017 comme établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	DETR 2017 %	MONTANT DETR
VIDEO PROTECTION	39 656.72 € HT	80	31 725 .37 €
ECOLE MENUISERIES	41 110.00 € HT	50	20 555.00 €
TOTAUX	€		€

Mr Charles PETITHORY indique que les gendarmes préconisent que des caméras soient installées aux abords de l'école, de la rue de la Barbizonnière et Place Miss Greenough. A ce jour 20 caméras fixes et mobiles sont installées.

L'autorisation officielle de la préfecture devrait être réceptionnée après la commission préfectorale qui s'est réunie le 26 janvier 2017.

La finalisation du projet est prévue en mars 2017 mais il a été constaté des imprévus quant à l'alimentation des caméras. Il s'avère que dans certaines rues les fourreaux permettant de passer la fibre sont défectueux. Des solutions sont envisagées telles que la pose de la fibre dans les fourreaux de France Télécom.

Mr Gérard THIEVIN indique également qu'il a été contacté par la gendarmerie suite à des vols dans la rue du Champ Gauthier pour savoir si une caméra était implantée afin de visionner les vidéos.

Mr Charles PETITHORY informe que la gendarmerie référente est celle de Melun et qu'il convient, pour ce type de projet, de garder les mêmes interlocuteurs référents.

Adopté à l'unanimité.

7 17/01/05 **SDESM : Convention financière et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public (Rue Jules Bourdois, Chemin des Grands Ormes, Rue Ernest Révillon, Ruelle des Vignes, Rue du Grand Cléau, Avenue de la Charbonnière, rue des Acacias, rue des Bleuets, Chemin des Mazettes, Chemin du Bornage)**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières
- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues diverses.
- DE DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Barbizon sur le réseau d'éclairage public des rues diverses citées comme suit : Rue Jules Bourdois, Chemin des Grands Ormes, Rue Ernest Révillon, Ruelle des Vignes, Rue du Grand Cléau, Avenue de la Charbonnière, rue des Acacias, rue des Bleuets, Chemin des Mazettes, Chemin du Bornage.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 75 048 € TTC.

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et des autres partenaires financiers.

Mme Brigitte DETOLLENAERE revient sur le point esthétique des luminaires qui n'ont pas leur place à Barbizon.

Elle indique que certains barbizonnais sont mécontents du type de luminaire choisi.

Mr le Maire rapporte que de son côté un grand nombre de Barbizonnais sont très satisfaits des travaux réalisés jusqu'à présent.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne qu'elle est pour le fait de demander les subventions mais elle est contre le choix des luminaires.

Mr René LATOUR indique également qu'il est pour demander les subventions mais est contre le choix des luminaires.

Adopté par 10 voix pour et 2 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h38.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	